


MAIRIE DE MARCHASTEL

DEPARTEMENT : LOZERE
ARRONDISSEMENT : Mende
CANTON : Aumont-Aubrac

Envoyé en préfecture le 23/05/2020
Reçu en préfecture le 23/05/2020
Affiché le 
ID : 048-214800914-20200523-03_2020-DE

Nombre

de conseillers en exercice	7
de présents	7
de votants	7

N° 03/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 mai 2020**

OBJET : DELEGATIONS DU MAIRE

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : MMs Eric MALHERBE, Roger BRUN, Urbain VIGIER, Jacques THIOT, Nicolas PERRET, Mmes Valérie CHAYLA, Mme Josyane PAGES,

Etaient Absents :

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Nicolas PERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire, Eric MALHERBE, ayant pris la présidence de l'assemblée Municipale rappelle la possibilité au conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions.

Vu les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Le conseil municipal à l'unanimité délègue à Monsieur Eric MALHERBE, maire de la commune de MARCHASTEL le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 10 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

2° -L'obtention de subventions pour les divers projets inscrits au budget

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux


5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

6° -D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

7° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros.

8°- d'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'ad
dont elle est membre.

Envoyé en préfecture le 23/05/2020
Reçu en préfecture le 23/05/2020
Affiché le
ID : 048-214800914-20200523-03_2020-DE



-Prend acte que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, Monsieur le maire rendra compte des décisions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

-Prend acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents

Pour extrait conforme au registre

Fait à MARCHASTEL le 23 mai 2020 , Le Maire

